

**FACTURATION DES PRESTATIONS DES AGENTS DE LA VILLE DE VERVIERS -  
FIXATION DU TAUX HORAIRE**

Article 1: Le taux horaire à appliquer à la facturation des prestations des agents de la Ville de Verviers est fixé à 42,50 €. Ce taux correspond à la contrepartie du service rendu.

Toutefois, le taux horaire à appliquer à la facturation des prestations des agents du Service de l'Economat est fixé à 22,00 €. Ce taux correspond à la contrepartie du service rendu.

Ce taux est lié à l'indice 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 et variera de la même façon que les traitements du personnel des Administrations publiques, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

Il sera arrondi à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Toute heure commencée sera comptée pour une heure entière.

Article 2: Cette décision est applicable à tous les règlements portant fixation d'un taux horaire. Ces divers règlements seront modifiés en conséquence lors de leurs éventuels renouvellements.